

Organismes de bienfaisance enregistrés et économies d'impôts

L'Agence du revenu du Canada (ARC) réglemente les organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)*.

En vertu de la Loi, les dons versés à des organismes de bienfaisance enregistrés peuvent contribuer à réduire votre impôt sur le revenu des particuliers.

Les crédits d'impôt sont calculés selon un pourcentage du montant admissible que vous versez en don.

Le saviez vous?

Vous n'êtes pas tenu de demander des déductions pour le montant total des dons que vous avez effectués pendant l'année en cours dans votre déclaration de revenus de cette année-là. Vous pouvez le faire sur l'une ou l'autre des déclarations des **cinq** années subséquentes, mais vous ne pouvez les demander qu'une seule fois.

Vous pouvez aussi combiner vos reçus à ceux de votre époux ou conjoint de fait et demander une déduction relativement au total de ces reçus dans une seule déclaration afin d'obtenir le maximum de crédits.

Reçus de don

Vous devez avoir un reçu afin de demander un crédit d'impôt pour vos dons.

À titre de donateur, vous devriez vous assurer que vos reçus comportent les renseignements suivants :

- un énoncé précisant qu'il s'agit d'un « reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu »;
- votre nom et votre adresse;
- le nom et le numéro d'entreprise/numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance;
- le montant admissible du don;
- la date du don (l'année suffit si le don a été versé en espèces);
- Le nom et le site Web de l'ARC;
- un numéro de série qui lui est propre.

Selon le type de don que vous effectuez ou dans la mesure où vous en tirez un avantage, d'autres renseignements peuvent devoir accompagner votre reçu.

Site Web de l'ARC et liste des organismes de bienfaisance

Le site Web de l'ARC comporte une ressource utile appelée « **Faire un don de bienfaisance : renseignements à l'intention des donateurs** ». Cet outil convivial comporte des renseignements sur les économies d'impôt, les reçus de dons, la réglementation des organismes de bienfaisance et la façon d'être un donateur avisé.

« Faire un don de bienfaisance : renseignements à l'intention des donateurs » explique également comment faire une recherche dans la **liste des organismes de bienfaisance** de l'ARC pour obtenir des renseignements sur l'un de ces organismes en particulier. Il s'agit d'une liste en ligne interrogeable de tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada.

Grâce à la liste, vous pouvez accéder à la **déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés** d'un organisme de bienfaisance particulier. La déclaration comprend les coordonnées de l'organisme de bienfaisance, une description de ses activités et des renseignements financiers, tels que le revenu, les dépenses, l'actif et le passif.

Vous pouvez consulter la liste à l'adresse Web qui suit : **www.arc.gc.ca/donateurs**.

Informez-vous, confirmez et agissez

Afin de vous prémunir contre la fraude, l'ARC recommande que vous suiviez les conseils suivants avant de faire un don :

Informez-vous et confirmez

- Confirmez qu'un organisme de bienfaisance qui prétend être enregistré auprès de l'ARC l'est réellement. Consultez la liste des organismes de bienfaisance de l'ARC à www.arc.gc.ca/donateurs ou composez le 1-888-892-5667.
- Confirmez que vous recevrez un reçu officiel de don si vous voulez demander un crédit d'impôt. Les reçus émis aux fins de l'impôt doivent répondre à des exigences précises. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant : www.arc.gc.ca/donateurs.
- Demandez à l'organisme de bienfaisance quelles seront les activités soutenues par votre don.
- Assurez vous de savoir à qui vous faites un don. Il arrive parfois que des organismes de bienfaisance frauduleux utilisent des noms similaires à ceux d'organismes de bienfaisance respectés et bien connus.
- Méfiez-vous des stratagèmes qui vous promettent de « tirer profit » de vos dons à un organisme de bienfaisance enregistré en bénéficiant d'économies d'impôts plus importantes que les coûts qu'ils entraînent. Afin d'obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Alerte à l'intention des donateurs à www.arc.gc.ca/donateurs.

- Posez-vous la question : suis-je convaincu que mon don appuiera les activités d'un organisme de bienfaisance légitime?

Agissez

- Faites des chèques à l'ordre de l'organisme de bienfaisance, et non à l'ordre d'une personne, ou assurez-vous que vos paiements en ligne sont protégés.
- Refusez de faire un don en la présence de signes de fraude, comme de la pression indue visant à précipiter votre don ou une offre de reçu d'un montant supérieur au don effectué.
- Signalez les cas de fraude au moyen de PhoneBusters, le centre d'appels antifraude du Canada (1-888-495-8501).

Pour en savoir plus

Beaucoup plus de renseignements sont disponibles sur le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : www.arc.gc.ca/donateurs.

Vous n'avez pas accès à Internet?

Communiquez avec nous sans frais au numéro suivant :

1-888-892-5667

(pour un service en français)

ou au numéro suivant :

1-800-267-2384

(pour un service en anglais).

Faire un don de bienfaisance: renseignements à l'intention des donateurs



Pensez à recycler!



Imprimé au Canada

RC4407(F) Rév. 07



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada